

- Quartier St. Louis** 2 Le quartier St. Louis comprend cette partie de la Haute-Ville, en dedans des murs, qui est au sud d'une ligne tracée de la porte Prescott à la porte St. Jean par le milieu des rues Lamontagne, Buade, Fabrique et St Jean ,
- Quartier du Palais** 3 Le quartier du Palais comprend la partie de la Haute-Ville, en dedans des murs, qui n'est pas comprise dans le quartier St. Louis , 5
- Quartier St. Pierre** 4 Le quartier St. Pierre comprend cette partie de la Basse-Ville, qui est bornée au sud par une ligne tirée au milieu de la rue Sous-le-Fort et prolongée en cette direction d'un côté jusqu'à la basse-marée du fleuve St. Laurent, et de l'autre jusqu'au cap sous le château St Louis, 10 et à l'ouest par les limites Est de la paroisse de St. Roch, ensemble avec tous les quais, jetées et autres constructions vis-à-vis cette partie de la Basse-Ville, bien que construits au-delà de la basse-marée dans le dit fleuve ,
- Quartier Champlain** 5. Le quartier Champlain comprend la partie de la Basse-Ville entre le quartier St. Pierre et les limites de la cité, ensemble avec tous les quais, jetées et autres constructions vis-à-vis cette partie de la Basse-Ville, bien que construits au-delà de la basse-marée dans le dit fleuve ; 15
- Quartier St Roch,** 6. Le quartier St Roch comprend cette partie de la paroisse de St. Roch située dans les limites de la cité au nord-ouest d'une ligne tirée au milieu de la rue St Joseph, d'une extrémité à l'autre ; 20
- Quartier Jacques-Cartier.** 7. Le quartier Jacques-Cartier comprend la partie de la paroisse de St. Roch non comprise dans le quartier St. Roch et située dans les limites de la cité de Québec ,
- Quartier St Jean** 8. Le quartier St Jean comprend tout l'espace qui est borné par le quartier Jacques-Cartier, les murs de la ville, les limites de la cité à l'ouest et une ligne tirée au milieu de la rue St Jean, depuis la porte St Jean jusqu'aux limites occidentales de la cité , 25
- Quartier Montcalm** 9. Le quartier Montcalm comprend l'espace qui est borné à l'est par les murs de la ville, à l'ouest par les limites de la cité, au nord par le quartier St Jean, et au sud par la cime du cap du St Laurent 30
- Conseil de la cité** 5. Le conseil de la cité représente la dite corporation, agit pour elle, et se compose du maire et de vingt-quatre conseillers, formant ensemble vingt-cinq membres
- Le maire** 6 Le maire est élu annuellement par les électeurs municipaux qualifiés de la cité 35
- Vacance dans la charge de maire** 7 Si durant l'année il survient une vacance dans la charge de maire le conseil de la cité, à sa première assemblée, après cette vacance, élit parmi les conseillers une personne convenable pour être maire pour le reste du temps d'office de l'ancien maire ; mais cette élection par le conseil ne rend pas vacant le siège du conseiller. 40
- Absence ou maladie du maire.** 8 Si le maire s'absente de la dite cité ou est incapable d'agir pour cause de maladie, le dit conseil élit parmi les conseillers une personne qui, pendant cette absence ou cette maladie, possède tous les pouvoirs, autorités et droits dont le maire est investi. 45
- Serments prêtés par le maire** 9 Le maire ne peut agir comme tel avant d'avoir prêté les serments d'allégeance et de qualification mentionnés en la cédule A de cet acte